

1. Conseil municipal précédent

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Dispositions relatives au Jury d'assises : liste préparatoire des jurés pour l'année 2022

Pour mémoire, l'arrêté préfectoral n°2022/DCL-BER-341 du 14 mars 2022 fixant le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée

- fixe à 1 le nombre de jury criminel pour la commune de Saint-Mesmin.
- Le Conseil Municipal est amené à tirer au sort 3 jurés pour établir la liste préparatoire.

Le conseil municipal, par tirage au sort sur sa liste électorale, principale, DESIGNNE 3 jurés, au vu de constituer la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée.

- Madame Annie SICOT
- Monsieur Florin CRISTESCU
- Madame Stéphanie DOMINATI

3. Eco Lotissement « le Pâtis de la Raballe » : lancement de la consultation pour l'aménagement du terrain

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des votants

- AUTORISE le lancement de la consultation pour l'éco lotissement le Patis de la Raballe
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

4. Subventions 2022 : Association ADMR

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des votants

- APPROUVE le versement :
 - o D'une subvention de 1 511.92€ au titre de 2021
 - o D'une subvention de 1 633.29€ au titre de 2022
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

5. Redevance d'occupation Domaine Public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des votants

- FIXE la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution du gaz naturel pour 2022 à 317.00€
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6. Budget principal : décision modificative n°1

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des votants

- AUTORISE la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Opération	Désignation	Budgétisé	Montant DM	Budget après DM
21	21318	84	Autres constructions	12 000,00 €	1 000,00 €	13 000,00 €
21	21318	79	Autres constructions	2 000.00€	450.00€	2 450.00€
020	020		Dépenses imprévues	50 000,00 €	-1 450,00 €	48 550,00 €
					- €	

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

7. Cimetière : tarifs 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des votants :

- FIXE les tarifs relatifs au Cimetière communal comme suit :

Tarif n°	Concession	Objet	Durée	Tarif 2022
1	Funéraire	CIMETIERE (Concession) Pour rappel, l'article 10 du règlement du cimetière traitant des dispositions générales relatives aux inhumations prévoit un espace superficiel de 2m ² minimum	30 ans	80 € le m ²
2		COLOMBARIUM (case/module alvéolaire)	30 ans	600 €
3		CAVURNE (caisson en béton)	x	300 €
4		CAVURNE (concession)	30 ans (reconductible)	80 €
5	Cinéraire	JARDIN DU SOUVENIR (dispersion des cendres)	x	0 €
6		JARDIN DU SOUVENIR (Plaque sur la colonne mémoire)	30 ans (reconductible)	40 €

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération remplace la délibération n°20093 du 14 décembre 2022

8. Création d'emploi : secrétaire général(e) des services

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des votants

- AUTORISE la création d'un emploi de secrétaire général(e) des services, emploi permanent à temps plein,
- Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant de la Filière administrative
 - o Soit du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B),
 - o Soit des grades adjoints administratifs principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe (catégorie B)
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des votants

- AUTORISE la création d'un emploi temporaire
 - o Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1, 1°(accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
 - o Durée du contrat : du Lundi 20 juin au vendredi 24 septembre
 - o Temps de travail : 35 heures semaine
 - o Nature des fonctions : Chargé.e d'accueil et d'Agence Postale
 - o Niveau de recrutement : Catégorie : C, Grade Adjoint Administratif territorial
 - o Niveau de rémunération : 1^{er} échelon, Indice majoré 340 du grade de recrutement
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10. Médiation préalable obligatoire : adhésion de la collectivité de Saint-Mesmin

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des votants

- DECIDE d'adhérer à la médiation préalable obligatoire
- AUTORISE la signature de la convention en annexe de la délibération
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

11. Maison Départementale des Associations de la Vendée

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des votants

- DECIDE d'adhérer à la Maison Départementale des Associations de la Vendée au titre de 2022 pour un montant de 250.00 €
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

12. ADILE de la Vendée : cotisation de soutien des communes 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des votants

- DECIDE d'attribuer une cotisation de soutien en faveur de l'ADILE Vendée au titre de 2022 pour un montant de 50.00€
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

13. Interventions musique et danse en milieu scolaire 2022/2023 : principe et tarifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des votants :

- DECIDE de maintenir une enveloppe de 1 500€ en faveur des interventions musique et danse en milieu scolaire pour l'année scolaire 2022/2023
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Madame la Maire lève la séance à 21h30

Lundi 30 mai 2022

Pour affichage sur le panneau municipal



Anne ROY
Maire

Le procès-verbal sera consultable en ligne après son approbation. Les délibérations seront consultables dans leur intégralité auprès du secrétariat général de la collectivité, après validation du procès-verbal. Merci de prendre rendez-vous.